

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 6 décembre 2021

**N° CP-2021-12-11-3**

**N° applicatif 2632**

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE RAPPORT DE RÉGULARISATION**

Résumé : La Commission permanente du 10 février 2020 s'était prononcée pour renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sur le territoire bas-rhinois via un dispositif d'Intermédiation locative.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif sur les années 2021 et 2022, comme initialement validé mais en précisant les termes pour permettre le versement aux 2 associations concernées : l'ARSEA et le Foyer Notre Dame de STRASBOURG, pour un total de 89 315 € par an pour les années 2021 et 2022, sous réserve du vote de l'AE et des crédits au BP 2022.

Dans le cadre de la démarche portée par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace concernant la prévention des sorties sèches de l'ASE, et afin de faciliter l'accès au logement et à l'hébergement de ces jeunes, l'Etat, en concertation avec la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales, a décidé de la création de dispositifs d'intermédiation locative pour le public cible des majeurs sortant du dispositif de placement à l'ASE sur le territoire bas-rhinois. Au-delà de l'accès au logement, un accompagnement social, tels les démarches d'insertion professionnelle ou encore l'accompagnement à l'autonomie, est proposé aux jeunes. Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace entend renforcer l'accompagnement proposé par les 2 associations via le versement de subventions de fonctionnement.

Ce dispositif a déjà été validé lors de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020 pour les années 2020 à 2022.

Cependant, en raison d'une incohérence dans les termes entre convention et délibération, le versement des subventions aux associations ARSEA et Foyer Notre Dame ne peut être effectué qu'à compter de 2021.

Il est ainsi soumis à décision d'attribuer en régularisation 2 subventions en faveur de deux associations et organismes pour un montant total de 89 315 €, sur la base des conventions signées le 18 février 2020 avec les associations Foyer Notre Dame et ARSEA. Ces subventions seront versées en 2021 mais également en 2022, sous réserve du vote de l'AE et des crédits au BP 2022.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la 11<sup>ème</sup> commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 novembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Bas-Rhin et hébergés dans un dispositif d'Intermédiation locative pour un montant total de 89 315 € aux associations et organismes suivants :
  - 49 500 € par an pour l'association Foyer Notre Dame pour 2021 et 2022
  - 39 815 € par an pour l'association ARSEA pour 2021 et 2022
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'opération P148O001 (65-65748-4213) au budget 2021 et sur l'opération P136O002 (65-65748-4213) au budget 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY